



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Arrêté n° 2026-198

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE -  
Monsieur Goulven LE LUHERNE -  
Responsable du service Communal d'Hygiène  
et de Santé**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal, en date du 20 mars 2026, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGÉ aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Vu la délibération du 20 mars 2026, relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des directeurs et responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation consentie ;

**ARRÊTE**

**Art. 1** – Délégation de signature est accordée à Monsieur Goulven LE LUHERNE, responsable du service Communal d'Hygiène et de Santé à la Direction Projet Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires, dans le domaine défini à l'article 2.

**Art. 2** – La délégation de signature est définie dans les matières relevant du service Communal d'Hygiène et de Santé pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- la constatation du service fait.

Pendant les périodes d'absences du Directeur Projet Risques Majeurs et Sanitaires :

**Pour les dossiers relevant de ladite direction :**

- les correspondances dont la communication ne modifie pas l'état du droit ;
- la notification des pièces approuvées par délibération du Conseil municipal ou par décision en application, de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- les réponses aux demandes de communication de documents administratifs ;
- les pièces contractuelles des marchés publics dont le montant se situe en dessous de 25 000 euros HT et leurs avenants ;
- les rapports d'analyse des offres ;
- les ordres de service ;
- les notes de frais et états d'heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique ;
- les bilans relatifs aux résultats de la surveillance de la qualité de l'air intérieur ;
- les bilans de résultats de mesures de l'activité radon.

**Est exclue de la présente délégation, la signature des décisions du Maire approuvant les dits actes.**

**Art. 3** – En cas d'absence de Monsieur Goulven LE LUHERNE, les actes énumérés ci-dessus seront signés :

1. le Directeur Projet Risques Majeurs et Sanitaires ;
2. le Directeur Général Adjoint du pôle Développement Durable du Territoire.

**Art. 4** – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

**Art. 5** – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

**Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2026**

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**